

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation
de l'offre de soins

Bureau plateaux techniques et prises en
charge hospitalières aiguës (R3)

Direction générale de la santé

Sous-direction promotion de la santé
et prévention des maladies chroniques

Bureau santé des populations (MC1)

Circulaire DGOS R3/DGS/MC1 n° 2015-245 du 23 juillet 2015 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été et au soutien aux plateformes téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception

NOR : AFSH1518066C

Validée par le CNP le 17 juillet 2015. – Visa CNP 2015-120.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : permanence de la réponse aux demandes d'IVG en période estivale. Fonctionnement effectif des permanences téléphoniques.

Mots clés : interruption volontaire de grossesse (IVG) – grossesses non désirées.

Références :

Code de la santé publique : articles L. 2212-1 et suivants et L. 2311-4, R. 2212-1 et suivants ;

Circulaire DH/DGS/DREES/SDFE n° 99-628 du 17 novembre 1999 relative à l'organisation et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

Circulaire DGS/MC1/DHOS/O1 n° 2009-304 du 6 octobre 2009 relative à la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse dans les centres de planification ou d'éducation familiale et les centres de santé et ses annexes ;

Circulaire DGOS/R3/DGS/MC1 n° 2014-241 du 30 juillet 2014 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été ;

Instruction DGS/MC1/DGOS/R3 n° 2010-377 du 21 octobre 2010 relative à l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Accès des personnes mineures à la contraception ;

Instruction DGOS/R3/DGS/MC1 n° 2012-265 du 3 juillet 2012 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été ;

Instruction DGOS/R3/DGS/MC1 n° 2013-294 du 12 juillet 2013 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été ;

Recommandation pour la pratique clinique de la Haute Autorité de santé (HAS) « Prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à 14 semaines », mars 2001, partiellement modifiée en décembre 2010.

Annexes:

- Annexe 1. – Liste des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception.
- Annexe 2. – Principales mesures du programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG.

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements sanitaires (pour mise en œuvre).

Le nombre des IVG reste stable autour de 220 000 par an depuis une dizaine d'années¹. En 2013, 229 000 IVG ont été ainsi réalisées en France, dont 217 000 en Métropole. Les écarts régionaux perdurent, avec des recours plus élevés dans les DOM, en Île-de-France et dans le sud de la France. Pour 2014, les données actuellement disponibles montrent une baisse de 3,4 % par rapport à 2013.

La diversification de l'offre pour mieux répondre aux besoins des femmes se confirme :

- la part des IVG réalisées hors établissement de santé (c'est-à-dire en centre de planification et d'éducation familiale, centre de santé ou cabinet libéral) continue de croître lentement pour atteindre 16 % en 2013 ;
- le nombre des IVG réalisées en établissement de santé par méthode instrumentale augmente quant à lui pour la première fois, ce qui tend à montrer la réalité du choix offert aux femmes en termes de méthode d'IVG en milieu hospitalier.

Dès mon arrivée au gouvernement, j'ai pris plusieurs mesures visant à renforcer l'offre d'IVG et faciliter le parcours des femmes souhaitant interrompre leur grossesse qui ont d'ores et déjà accompagné ou permis ces évolutions favorables : le remboursement à 100 % de l'IVG pour toutes les femmes, la revalorisation des forfaits d'IVG par méthode instrumentale pour maintenir cette offre sur le territoire, la suppression de la notion de détresse, le renforcement du délit d'entrave, la création du site www.ivg.gouv.fr.

Ce constat, qui peut paraître rassurant sur l'état de l'accès à l'IVG en France, ne doit pas occulter les difficultés que rencontrent certaines femmes et dont le Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes² et des associations se sont fait l'écho. Ces difficultés ont pu être constatées à l'occasion d'une enquête commandée par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et réalisée à l'été 2014. Si la plupart des femmes ne rencontrent pas de problème pour joindre un établissement et que les délais pour obtenir un rendez-vous sont relativement courts en général, des obstacles persistent : insuffisance d'orientation par les permanences régionales, difficulté à obtenir un rendez-vous dans certaines situations, refus ou retard de prise en charge de publics spécifiques (mineures, femmes étrangères).

Pour répondre à cet état des lieux, j'ai présenté le 16 janvier dernier³ un programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG articulé autour de trois priorités :

- mieux informer les femmes sur leurs droits ;
- simplifier et améliorer le parcours des femmes ;
- garantir une offre diversifiée sur tout le territoire.

Dans ce contexte, la période estivale doit être préparée avec une attention toute particulière.

L'objet de la présente instruction est double : rappeler la nécessaire anticipation de la période estivale pour assurer la continuité de la réponse aux demandes des femmes et préparer la mise en œuvre des mesures du programme national d'action relatives à l'information et l'accompagnement des femmes.

I. – PERMANENCE DE L'ACCÈS À L'IVG EN PÉRIODE ESTIVALE

La période estivale nécessite une vigilance particulière afin de maintenir des conditions d'accès à l'IVG optimales, malgré des effectifs réduits et des plannings souvent très chargés. Il est essentiel que l'offre de soins sur chaque territoire de santé soit suffisante pour répondre aux demandes des femmes et que ces dernières puissent bénéficier d'une orientation efficace vers l'offre disponible.

¹ Cf. DREES, Les interruptions volontaires de grossesse en 2013, Études et résultats n° 924, juillet 2015.

² HCEFH, rapport relatif à l'accès à l'IVG, novembre 2013 (http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_ivg_volet2_v10.pdf).

³ http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/action/piece-jointe/2015/01/ameliorer_lacces_a_livg_-_dossier_de_presse_du_16_janvier_2015.pdf.

En termes d'information et d'orientation des femmes, il convient que les agences régionales de santé :

- garantissent le fonctionnement effectif des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG pendant l'été ;
- s'assurent que les permanences téléphoniques disposent des informations actualisées sur les services d'orthogénie ouverts pendant l'été, des listes et disponibilités des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), des centres de santé et des professionnels conventionnés pour pratiquer l'IVG médicamenteuse en ville.

En termes de prise de rendez-vous, il convient que les ARS :

- veillent au respect des horaires d'ouverture et d'appel affichés ;
- assurent en cas de besoin une réorientation effective vers un établissement de santé ou un acteur de ville conventionné ;
- garantissent la possibilité de prendre rendez-vous à distance, par téléphone ou par Internet ;
- Veillent à l'accueil bienveillant des femmes en demande d'IVG.

En termes d'accès à la prise en charge et de qualité du service, il convient que les ARS :

- garantissent la disponibilité constante et sur chaque territoire de santé des deux méthodes d'IVG et des deux modes d'anesthésie en ce qui concerne l'IVG par méthode instrumentale ;
- veillent à ce que les délais de prise en charge n'excèdent pas le délai de cinq jours préconisé par la Haute Autorité de santé, en prenant garde à ne pas ajouter de rendez-vous supplémentaires à ceux prévus par le code de la santé publique. À ce titre, il est rappelé qu'une femme ayant satisfait aux obligations de consultation prévues par le code de la santé publique doit pouvoir obtenir un rendez-vous pour une IVG sans avoir à consulter à nouveau un médecin de l'établissement ;
- assurent la prise en charge des femmes entre dix et douze semaines de grossesse, grâce à une orientation efficace et à la réservation de créneaux d'urgence dans les planning ;
- garantissent la prise en charge des femmes mineures. À ce titre, il est rappelé que l'absence de consentement des titulaires de l'autorité parentale n'est pas un motif de refus de rendez-vous ou de refus d'IVG et qu'aucune demande de paiement ne peut être présentée à la femme mineure pour sa prise en charge de l'IVG, actes afférents inclus ;
- assurent la prise en charge des femmes étrangères en situation irrégulière. à ce titre, il est rappelé qu'une prise en charge au titre des soins urgents est possible ;
- veillent au respect du secret lorsqu'une femme le demande.

Je vous encourage à mettre en place un fonctionnement en réseau avec l'ensemble des acteurs de votre territoire. Il est nécessaire d'établir avec eux un recensement de l'ensemble des structures pouvant accueillir les femmes en demande d'IVG durant la période estivale. Comme le mentionne l'instruction relative à l'actualisation et à l'harmonisation des missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional⁴, l'animation de réseau fait partie des missions du réseau régional de santé en périnatalité.

Je vous demande de vérifier que les dispositions nécessaires ont été prises afin de garantir l'accès à l'IVG pendant la période estivale et, le cas échéant, de tenir informée la DGOS⁵ des difficultés rencontrées et des mesures mises en œuvre pour y répondre. Une synthèse des remontées locales est à adresser à la DGOS avant fin septembre 2015.

II. – INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FEMMES EN DEMANDE D'IVG – SOUTIEN AUX PLATEFORMES TÉLÉPHONIQUES RÉGIONALES

Pour améliorer l'information des femmes, un numéro national d'appel sur la sexualité, la contraception et l'IVG sera lancé au quatrième trimestre 2015. Pour le faire connaître, une campagne nationale d'information sera diffusée. Ce numéro Vert, ouvert six jours sur sept, sera piloté par le Mouvement français du planning familial (MFPF), avec le soutien du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Il constituera un point d'entrée des appels avant renvoi vers les plateformes régionales qui ont vocation, dans leurs plages horaires d'ouverture, à assurer une réponse de proximité et de qualité aux sollicitations provenant de leur région. Aux horaires de fermeture des plateformes régionales, une plateforme nationale assurera la continuité du dispositif.

⁴ Validée par le CNP le 26 juin 2015, publication en cours.

⁵ DGOS-R3@sante.gouv.fr.

Afin que ce dispositif fonctionne dans de bonnes conditions et apporte une réponse de qualité au plus près des besoins, il convient que les ARS :

- soient parties prenantes du dispositif et soutiennent activement la bonne articulation entre le MFPPF et les acteurs régionaux, notamment les réseaux de santé en périnatalité ;
- s’assurent du fonctionnement effectif des permanences téléphoniques régionales d’information relatives à l’IVG et à la contraception tout au long de l’année sur lesquelles le numéro d’appel national s’appuiera ;
- veillent au maintien du soutien financier qu’elles accordent pour le fonctionnement de la plateforme de leur région ;
- s’assurent que les permanences téléphoniques disposent des informations actualisées et fiables sur l’offre existante sur les territoires, dans les domaines touchant la sexualité, la contraception et l’IVG.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser dans les meilleurs délais la présente instruction et ses annexes aux services de prise en charge concernés, aux conseils départementaux et aux réseaux de santé en périnatalité de votre territoire en leur demandant de vous tenir informés des difficultés rencontrées.

MARISOL TOURAINE

ANNEXE 1

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES RÉGIONALES D'INFORMATION
RELATIVES À L'IVG ET À LA CONTRACEPTION

(liste tenue à jour par la DGS et disponible à l'adresse suivante:

<http://www.sante.gouv.fr/coordonnees-des-permanences-telephoniques-regionales.html>)

ALSACE

Le Planning familial du Bas-Rhin
13, rue du 22-Novembre
67000 Strasbourg
6, rue du Cygne
67800 Bischleim
Du lundi au samedi de 9 h à 12 h
Mardi, mercredi et vendredi: de 16 h 30 à 19 h 30
Tél.: 03-88-32-28-28 – Mél: mfpf67@wanadoo.fr

Le Planning familial du Haut-Rhin
20, avenue Kennedy
68200 Mulhouse
Lundi et jeudi de 16 h 30 à 19 h 30
Tél.: 03-89-42-42-12 – Mél: planningfamilial68@wanadoo.fr

AQUITAINE

Fédération aquitaine du planning familial
Du lundi au jeudi de 10 h à 18 h
vendredi de 10 h à 14 h
Samedi de 10 h à 12 h
Tél.: 0810-00-170

AUVERGNE

Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
CHU Estaing (service pratiquant les IVG)
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (ensuite répondeur)
Tél.: 04-73-75-01-62

BOURGOGNE

Plateforme téléphonique et régionale d'information relative à l'IVG et à la contraception
CHU de Dijon
Service de maternité
14, rue Gaffarel
21000 Dijon
Tél.: 03-80-29-52-23
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
Répondeur en dehors de ces horaires

BRETAGNE

Le Planning familial 35
11, boulevard De-Lattre-de-Tassigny
35000 Rennes
Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (17 h le vendredi)
Bretagne info IVG contraception
Tél.: 0800-800-648 (n° vert gratuit)
(Tél.: du MFPPF: 02-99-31-54-22)

CENTRE

Le Planning familial Centre

Du lundi au vendredi de 10 h à 14 h – 16 h à 18 h – samedi de 10 h à 13 h

Tél.: 0800-881-904 (n° vert)

CHAMPAGNE-ARDENNES

Info contraception IVG

Rue Cognac-Jay

51100 Reims

Lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 18 h

Mardi de 8 h 30 à 14 h

Vendredi de 8 h 30 à 17 h

Tél.: 0800-331-334 (numéro anonyme et gratuit) ou 03-26-78-78-56

(Pendant les vacances scolaires: 9 h à 17 h)

CORSE

Services de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier d'Ajaccio

Tél.: 04-95-50-54-18 de 8 h à 17 h

Centre hospitalier de Bastia

Tél.: 04-95-59-10-65 ou 04-95-59-11-48

Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Clinique Maymard

Tél.: 04-95-55-39-20, 24 h/24 h et 7 j/7

FRANCHE-COMTÉ

Permanence non active actuellement

ÎLE-DE-FRANCE

Info contraception IVG

Le Planning familial d'Île-de-France

Du lundi au vendredi de 12 h à 19 h

Tél.: 01-47-00-18-66

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Fédération régionale Languedoc-Roussillon du Mouvement français pour le planning familial

48, boulevard Rabelais

34000 Montpellier

Lundi, mercredi de 10 h à 17 h

Mardi de 10 h à 16 h

Vendredi de 10 h à 14 h

Tél.: 04-67-99-33-33

LIMOUSIN

Permanence non active actuellement

LORRAINE

Le Planning familial 57

1, rue du Coëtlosquet

57000 Metz

Mardi de 14 h 30 à 16 h 30

Mercredi de 13 h à 15 h

Vendredi de 12 h à 14 h

Tél.: 03-87-69-04-77

MIDI-PYRÉNÉES

Hôpital Joseph Ducuing
15, rue de Varsovie
BP 77613
31076 Toulouse Cedex 3
Du lundi au vendredi de 8 h à 19 h
Tél.: 0800-80-10-70 (numéro azur) ou 05-61-77-50-77

BASSE-NORMANDIE

Le Planning familial du Calvados
3, boulevard Maréchal-Lyautey
14000 Caen
Du lundi au jeudi de 9 h à 17 h
vendredi de 9 h à 16 h (répondeur)
Tél.: 08-08-800-122 (numéro vert gratuit)

HAUTE-NORMANDIE

Permanence régionale contraception-IVG
Le Planning familial 76
41, rue d'Elbeuf
76100 Rouen
Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
vendredi de 9 h à 12 h 30
Tél.: 02-35-73-74-88

NORD - PAS-DE-CALAIS

Permanence non active actuellement

PAYS DE LA LOIRE

Plateforme téléphonique contraception-IVG Pays de la Loire
Le Planning familial des Pays de la Loire
Association régionale des Pays de la Loire (44, 49, 72, 53, 85)
44000 Nantes
Du lundi au vendredi de 9 h à 23 h
Samedi de 9 h à 13 h
Tél.: 0800-834-321 (numéro vert gratuit)

PICARDIE

Antenne régionale contraception-IVG
Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Somme
80000 Amiens
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 15
Tél.: 03-22-72-22-14

POITOU-CHARENTES

Ligne régionale information contraception-IVG
Centre de planification du centre hospitalier universitaire de Poitiers
2, rue de la Milétrie
86000 Poitiers
Du lundi au vendredi de 13 h à 17 h
Tél.: 05-49-44-46-46 ou 05-49 44 48 31 (planification)

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

IVG Contraception en région PACA
Orientation, information, écoute

Tél. numéro vert: 0800-105-105

Site Internet: www.parlons-ici.org

Réponses assurées par le Mouvement français pour le planning familial

RHÔNE-ALPES

Le Planning familial de la région Rhône-Alpes

2, rue Lakanal

69100 Villeurbanne

Du lundi au vendredi de 12 h à 18 h

Répondeur en dehors de ces horaires

Tél.: 0810-810-714 (numéro Azur)

OUTRE-MER

GUADELOUPE

La maternité consciente planning familial

20, rue Sadi-Carnot

BP 134

97154 Pointe-à-Pitre

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 15 h 30

Mercredi de 7 h 30 à 13 h

Tél.: 05-90-82-29-78

MARTINIQUE

CREPSS (Centre de ressources d'éducation et de promotion de la santé sexuelle)

62, route de Moutte

n° 3, résidence La Dominante

97200 Fort-de-France

Lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 16 h

Mercredi, vendredi de 7 h 30 à 12 h 30

Tél./fax: 05-96-56-54-46

Mél: crepss972@orange.fr

GUYANE

Centre de planification et d'éducation familiale

Tél. 05-94-28-81-60

Lundi et jeudi de 8 h 30 à 16 h

Mardi, mercredi, vendredi de 8 h à 14 h

Centres hospitaliers:

Cayenne, tél.: 05-94-39-50-50

Kourou, tél.: 05-94-32-76-76

Saint-Laurent, tél.: 05-94-34-88-88

Clinique Véronique

Tél.: 05-94-28-10-10

Centres de santé (CS):

CS de Maripasoula, tél.: 05-94-37-11-24

CS de Grand Santi, tél.: 05-94-49-53-06

CS de Saint-Georges, tél.: 05-94-37-06-38

Maisons des adolescents:

Cayenne, tél.: 05-94-25-00-51

PMI de Cayenne, tél.: 05-94-28-87-00 (digue Ronjon)

tél.: 05-94-31-01-20 (rue Barrat)

Réseau Périnatal, tél.: 05-94-35-54-07 (Maison des Réseaux)

LA RÉUNION

CHU Sud, site de Saint-Pierre

Pôle femme mère enfant

Secrétariat d'orthogénie

97410 Saint-Pierre

Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 15 h 30

Tél.: 02-62-35-97-42

CHU de La Réunion - Site Félix-Guyon

Consultations d'orthogénie

Centre de santé sexuelle

97405 Saint-Denis

Permanences tél. du lundi au vendredi de 6 h 30 à 13 h 30

Consultations sur RDV le lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h 30

Tél.: 02-62-90-55-22

Centre hospitalier Gabriel-Martin

Centre d'éducation et prévention santé

28, rue des Morts

97863 Saint-Paul

Tél.: 02-62-45-31-42

Horaires d'ouvertures: de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi

Répondeur hors horaires d'ouverture

MAYOTTE

Centre hospitalier de Mayotte

Unité fonctionnelle d'orthogénie

BP 04 Mamoudzou Mayotte

Du lundi au vendredi de 7 h à 14 h

Tél.: 02-69-61-80-00 - poste 5251 ou poste 5070

(En cas d'urgence, 24 h/24 h, poste 5555)

ANNEXE 2

PRINCIPALES MESURES DU PROGRAMME NATIONAL D'ACTION POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'IVG

Les objectifs du programme national d'action :

- mieux informer les femmes sur leurs droits;
- simplifier et améliorer le parcours des femmes qui souhaitent avorter;
- garantir une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire.

AXE 1 – MIEUX INFORMER LES FEMMES SUR LEURS DROITS

1. Un numéro national d'appel sur la sexualité, la contraception et l'IVG.
2. Une campagne nationale d'information.

AXE 2 – SIMPLIFIER ET AMÉLIORER LE PARCOURS DES FEMMES

3. Une amélioration de la prise en charge financière de l'IVG.
4. La formalisation d'une procédure pour les IVG de 10 à 12 semaines de grossesse.

AXE 3 – GARANTIR UNE OFFRE DIVERSIFIÉE SUR TOUT LE TERRITOIRE

5. La formalisation d'un plan pour l'accès à l'avortement dans chaque région.
6. La possibilité pour les centres de santé de réaliser des IVG instrumentales.
7. Faciliter le recrutement des praticiens contractuels dans les établissements.
8. Mettre en place une commission sur les données et la connaissance de l'IVG.